



Ville de Lewarde

Réf: 2024.11.01

**Arrêté municipal interdisant la fréquentation du bois et du parking les samedis 16 novembre 2024, 14 décembre 2024 et 15 février 2025**

Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2006, réglementant l'accès au bois,

Considérant qu'il y lieu d'assurer la sécurité des habitants,

Vu l'organisation, de plusieurs journées de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le bois mise en place par les chasseurs de Lewarde,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 11 octobre 2024,

Vu l'avis des agents de l'Office National des Forêts (ONF) pour cette journée,

**Arrête**

**Article 1 :**

Aucune personne, sauf celle autorisée par la CCCO et les chasseurs de Lewarde, ne devra être présente dans le bois Lewarde et le parking de ce dernier aux dates suivantes :

- samedi 16 novembre 2024 de 8h00 à 15h00
- samedi 14 décembre 2024 de 8h00 à 15h00
- samedi 15 février 2025 de 8h00 à 15h00

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est transmis pour information, à Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, à Messieurs les Presidents de la CCCO et de l'Association des chasseurs de Lewarde qui seront chargés d'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 4 novembre 2024

**Alain BRUNEEL**  
Maire de Lewarde

